Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

CERTIFICAT POUR FRAIS DE SCOLARITÉ, MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES ET MONTANT POUR MANUELS – UNIVERSITÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA Année : 20 _ _

- Ce certificat sert à attester que l'étudiant a droit aux frais de scolarité et aux montants relatifs aux études et pour manuels s'il fréquente une **université** à l'extérieur du Canada et à indiquer les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et pour manuels maximums pouvant être transférés à une personne désignée. **N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire.** L'étudiant calcule le montant pour manuels **d'après le nombre de mois** indiqué dans les cases B ou C ci-dessous.
- Afin d'être admissible, un cours universitaire doit durer au moins trois semaines consécutives, à partir de l'année 2011, et mener à un diplôme. Pour pouvoir demander ses **frais de scolarité**, l'étudiant doit fréquenter l'université à **temps plein**. Pour en savoir plus sur les **frais de scolarité**, les programmes de formation qui donnent droit au **montant relatif aux études** à **temps plein** ou à **temps partiel**, et le **montant pour manuels**, consultez la brochure P105, *Les étudiants et l'impôt,* à **www.arc.gc.ca/formulaires**. Les administrateurs d'université peuvent consulter le feuillet d'information RC190, *Renseignements pour les établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada*, pour savoir comment remplir le formulaire TL11A.

Partie 1 – Attestation de l'établissement d'enseignement

Nom de l'établissement d'enseignement
Adresse
Nom du programme ou du cours
Nom de l'étudiant

A Périodes d'études				B Nombre de mois à **temps partiel**	C Nombre de mois à **temps plein**
De		À			
Année	Mois	Année	Mois		
Total ▶					

J'atteste que :

- l'étudiant était inscrit à cet établissement d'enseignement à un cours universitaire tel que décrit ci-dessus pendant les périodes indiquées;
- sur la somme totale versée pour l'année, _____ $ est le montant versé pour les frais de scolarité, les frais accessoires que tous les étudiants doivent payer (comme les frais pour les services de santé et d'athlétisme, sauf les cotisations à des associations d'étudiants), l'admission, l'usage de la bibliothèque ou de laboratoires, les frais d'examen et l'obtention d'un diplôme;
- aucune partie du montant ci-dessus n'a servi à acquitter d'autres frais, comme le transport et le stationnement, les livres, les fournitures ou le matériel spécial, les repas et l'hébergement, ainsi que les droits d'adhésion ou les cotisations à des associations professionnelles;
- le total des frais de scolarité admissibles indiqué ci-dessus comprend les frais de scolarité admissibles qui ont été payés avec des bourses d'études.

Nom et titre de l'agent autorisé (en lettres moulées)	Signature de l'agent autorisé	Date

Partie 2 – Renseignements pour l'étudiant

- Remplissez l'**annexe 11**, *Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels*, pour calculer le **montant fédéral** que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, *Impôt fédéral*, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Sauf si vous résidiez au Québec, remplissez aussi **l'annexe** provinciale ou territoriale **(S11)** de la province ou du territoire où vous habitiez le 31 décembre, pour calculer le **montant provincial** ou **territorial** que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Si vous désirez transférer à une personne désignée une partie des frais de scolarité et des montants relatifs aux études et pour manuels que vous n'avez pas utilisés, remplissez la partie 3 de ce formulaire.
- **N'annexez pas** ce certificat à votre déclaration. Conservez-le pour pouvoir nous le fournir sur demande. Pour des renseignements concernant ce formulaire, consultez le feuillet d'information RC192, *Renseignements pour les étudiants – Établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada*, à **www.arc.gc.ca/formulaires**.

Partie 3 – Autorisation par l'étudiant de transférer les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et pour manuels

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à **une** personne désignée, soit votre époux ou conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait). Cependant, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée pour l'année courante à l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) si votre époux ou conjoint de fait demande le **montant pour époux ou conjoint de fait** ou **les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait** dans sa déclaration de revenus.
- Si vous transférez une partie du montant inutilisé de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'**annexe 2 fédérale**, *Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait*, et, sauf s'il résidait au Québec le 31 décembre, l'**annexe provinciale** ou **territoriale (S2)**, *Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait*.

Désignation pour le transfert d'un montant à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents ou grands-parents

Je désigne _____ (Nom de la personne), mon (ma) _____ (Lien de parenté), comme personne pouvant demander :

1) _____ (Montant fédéral) $ à la ligne 324 de son **annexe 1 fédérale** ou à la ligne 360 de son **annexe 2 fédérale**, selon le cas;

2) _____ (Montant provincial ou territorial) $ à la ligne 5860 de son **formulaire 428 provincial** ou **territorial** ou à la ligne 5909 de son **annexe provinciale** ou **territoriale (S2)**, selon le cas.

Remarque 1 : Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 23 de votre **annexe 11 fédérale**.

Remarque 2 : Si vous étiez résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec le 31 décembre, le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 23 pour le Yukon et le Nunavut) de votre **annexe provinciale** ou **territoriale (S11)**. Si vous étiez résident du Québec le 31 décembre, vous n'avez pas à inscrire un montant à la ligne 2 ci-dessus.

Remarque 3 : Si, le 31 décembre, vous ne résidiez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7383.**

Signature de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale	Date